



# Règlement intérieur

## De l'Accueil de Loisirs de la Raye

## Châteaudouble Combovin Peyrus

Mis à jour en Juillet 2025

Commune de  
Châteaudouble Mairie  
1 Place de la  
Fontaine 26 120  
Châteaudouble  
04.75.59.81.09

**Contact politique** : François Bellier, Maire de Châteaudouble  
**Contact technique** : Quentin Bergeron, Directeur de l'A.L.S.H

*Châteaudouble par délibération en date du :*



AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE



## Sommaire

Article 1- Objet .....	3
Article 2 – Modalités de fonctionnement .....	3
➤ Pause méridienne, les jours d'école (cantine) : .....	3
➤ Périscolaire du matin et du soir, les jours d'école : .....	3
➤ Mercredis scolaires de 7h30 à 18h30 : .....	4
➤ Vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et Eté) : .....	4
➤ Modalités générales : .....	4
➤ Taux d'encadrement en vigueur .....	5
Article 3 - Conditions d'admission - Discipline .....	5
Article 4 - Inscriptions et annulations .....	6
➤ Modalités d'inscriptions .....	6
➤ Cantine .....	6
➤ Périscolaire du matin et du soir .....	6
➤ Ateliers de l'Auberge : .....	6
➤ Le mercredi : .....	7
➤ Les vacances scolaires : .....	7
Article 5 – Tarifs et facturation .....	7
➤ Les différents tarifs .....	7
➤ La facturation .....	8
➤ Les Bons Caf et MSA .....	8
Article 6 – Les repas et goûters .....	8
➤ Cantine .....	8
➤ Périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 : .....	8
➤ Les mercredis et les vacances : .....	8
➤ Cas particuliers : Régimes particuliers / PAI .....	8
Article 7 - La santé .....	9
Article 8 - Les activités et sorties .....	9
Article 9 - Inscription aux activités hors de l'accueil de loisirs .....	9
Article 10 - Assurance et responsabilité .....	10
Article 11 - Droit à l'image .....	10
Article 12 – Discipline et sanctions .....	10
Article 13 - Acceptation du Règlement .....	11

## Article 1- Objet

Les communes du R.P.I de Châteaudouble Combovin Peyrus proposent d'accueillir les enfants de la Raye au sein d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) ouvert les jours d'école (*le matin de 7h30 à 8h30, le midi de 11h35 à 13h30 et le soir de 16h30 à 18h30*), les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

L'accueil de loisirs de la Raye est situé au 4 place de la fontaine 26120 Châteaudouble.

Ce service est agréé par **Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Ministère de l'Éducation Nationale** avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole.

## Article 2 – Modalités de fonctionnement

### ➤ Pause méridienne, les jours d'école (cantine) :

#### **Cantine de Châteaudouble**

Les enfants sont récupérés dans leurs classes à 11h45 et accompagnés jusqu'à la cantine par l'équipe d'animation. Le repas se déroule dans la salle des fêtes de Châteaudouble organisée à cet effet.

Les enfants Petite Section et de Moyenne Section sont accompagnés directement à la sieste à 13h.

Les enfants de Grande Section sont confiés à leur instituteur(rice) à 13h25.

#### **Cantine de Combovin**

Les enfants sont récupérés dans leurs classes à 11h55 et accompagnés jusqu'à la cantine par l'équipe d'animation. Le repas se déroule dans la salle des fêtes de Combovin organisée à cet effet.

Les enfants sont de nouveau confiés à leur instituteur(rice) à 13h30.

#### **Cantine de Peyrus**

Les enfants sont récupérés dans leurs classes à 11h35 et accompagnés jusqu'à la cantine par l'équipe d'animation. Le repas se déroule dans la salle de restauration de l'école de Peyrus dédiée à cet effet.

Les enfants sont de nouveau confiés à leur instituteur(rice) à 13h15.

En cas de retard à la fin des cours de la matinée, si votre enfant possède un dossier d'inscription à l'alsh à jour, l'enseignant en charge de l'enfant confiera automatiquement en imprévu votre enfant à l'équipe de la cantine. L'enseignant cherchera alors à vous joindre pour vous en informer.

### ➤ Périscolaire du matin et du soir, les jours d'école :

#### **Périscolaire du matin**

Les enfants seront déposés le matin directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH.

Pour l'accueil du matin, les enfants peuvent amener une collation à prendre avant l'école.

Il existe un accueil périscolaire exceptionnel pour les enfants scolarisés à Combovin et habitant à Combovin le matin de 8h10 à 8h45 dans les locaux de l'école de Combovin.

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

### **Périscolaire du soir**

Le soir, ils sont récupérés par le personnel de l'école, directement dans leurs classes avec un transport par bus depuis Combovin et Peyrus.

Les enfants doivent amener leurs goûters.

En cas de retard à la sortie de l'école, si votre enfant possède un dossier d'inscription à l'alsh à jour, l'enseignant en charge de l'enfant confiera automatiquement votre enfant à l'accueil périscolaire. L'enseignant cherchera alors à vous joindre pour vous en informer. Le cas échéant, si votre enfant est scolarisé à Combovin ou à Peyrus, il est obligatoire que votre enfant ait toujours son titre de transport sur lui afin d'accéder au bus.

#### ➤ **Mercredis scolaires de 7h30 à 18h30 :**

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h – départ entre 17h et 18h30.

Les enfants sont déposés directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH.

Le repas du midi est fourni par un prestataire (SHCB) et se déroule dans la salle des fêtes de Châteaudouble.

Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac des enfants.

#### ➤ **Vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps et Eté) :**

Les enfants sont accueillis entre 7h30 et 9h – départ entre 17h et 18h30.

Les enfants sont déposés directement à l'école maternelle de Châteaudouble, lieu d'accueil de l'ALSH.

Le repas est fourni par un prestataire (SHCB) et se déroule dans la salle des fêtes de Châteaudouble. Les goûters sont quant à eux à prévoir dans le sac des enfants.

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés ainsi que les vacances de Noël et le mois d'Août.

#### ➤ **Modalités générales :**

Les parents doivent venir chercher leurs enfants à **18h30 au plus tard** et doivent impérativement se présenter à l'animateur référent.

En cas de retard prolongé le soir, et dans l'impossibilité de joindre les parents (ou le responsable légal ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant), la ou le responsable ou l'animateur référent appelle le **Maire de Châteaudouble**, lequel se rapprochera des autorités compétentes.

**Tout retard est soumis à une pénalité** (cf article 5 - tarifs et facturation) et donne lieu à une observation. En cas de récidive, cela entraîne la possibilité d'un refus d'inscription temporaire ou définitif de l'accueil.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs à partir du moment de leur prise en charge par l'animateur et jusqu'au départ de l'enfant. Dans tous les cas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs après 18h30. D'autre part ; un enfant ne peut être confié à une personne, responsable légal ou non, qui se présenterait en état d'ébriété.

Il ne peut être confié au personnel du service quelque matériel ou équipement que ce soit : vélo, trottinette, jouets...

Le service n'est pas responsable de la dégradation ou de la perte d'objets personnels apportés par les enfants. Seuls les doudous sont les bienvenus. Les parents sont invités à identifier tous les vêtements et doudous de leurs enfants (en apposant nom et prénom)

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

➤ Taux d'encadrement en vigueur

L'encadrement est celui en vigueur fixé par décret et conforme aux directives du Service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Dans le respect de la réglementation, et pour répondre au besoin de l'animation, les taux d'encadrement sont les suivants :

- Périscolaire du matin, du midi et du soir
  - 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans
- Mercredis :
  - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Vacances scolaires
  - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
  - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Pour les pratiques d'activités spécifiques (ex : escalade, baignade...), l'encadrement est assuré par des intervenants diplômés, accompagnés d'animateurs de l'accueil de loisirs.

## Article 3 - Conditions d'admission - Discipline

Sont admis les enfants inscrits **d'au moins 3 ans et jusqu'à 12 ans** (*possibilité d'exception : enfant de 2 ans scolarisé sous réserve de l'accord du responsable de l'accueil de loisirs*).

Les enfants doivent être confiés propres et changés. En aucun cas, les enfants malades ne seront acceptés.

L'inscription préalable est obligatoire. Les familles habitant sur le périmètre des trois communes (Peyrus, Combovin, Châteaudouble) bénéficient d'une priorité d'inscription pour les vacances scolaires par le biais d'une préouverture des inscriptions qui leur ait réservé. Le périscolaire du matin, du midi et du soir ne sont accessibles qu'aux enfants scolarisés sur le RPI.

Pour l'accueil des enfants en situation d'handicap, un contrat d'accueil peut être formalisé entre les parents, le ou la responsable de l'A.L.S.H et le médecin traitant, sous réserve que les conditions d'accueil puissent répondre aux besoins spécifiques de l'enfant (moyens matériels et humains).

L'admission de l'enfant ne sera valide qu'après la remise de ces documents constituant son dossier :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche sanitaire dûment remplie
- Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité
- RIB (*pour le périscolaire : matin, midi, soir et mercredis*)
- Titre de transport (enfants scolarisés sur le RPI et transportés)

**NB** : il est précisé qu'au bout de 3 impayés, les factures seront titrées auprès du Trésor Public

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

## **Article 4 - Inscriptions et annulations**

### ➤ **Modalités d'inscriptions**

Suite à la validation du dossier d'inscription par nos services, les familles recevront un mail sur l'adresse qu'ils auront indiqué pour l'envoi de facture. Ce mail contiendra un lien d'activation donnant accès au portail internet d'inscription (<https://alshdelaraye.portail-familles.app>).

Ainsi, chaque famille pourra gérer les inscriptions de ses enfants depuis le portail.

Le nombre d'enfants accueillis est limité. Il est ainsi demandé aux parents d'inscrire leurs enfants au plus tôt, l'ordre chronologique d'inscription étant retenu en cas de journées complètes.

Toutes les modifications / annulations doivent restées exceptionnelles.

En cas de délai d'annulation dépassé, l'inscription sera facturée comme si l'enfant était venu (sauf en cas de maladie de l'enfant avec certificat médical ou cas de force majeure).

En tout état de cause, le responsable de l'accueil de loisirs devra être informé au plus tôt de l'absence d'un enfant, quelle qu'en soit la raison.

### ➤ **Cantine**

Les inscriptions/modifications/annulations se font jusqu'au mercredi soir (minuit) pour la semaine suivante via le portail famille.

Des modifications sont tolérées jusqu'au dimanche soir (minuit) pour les repas du jeudi et du vendredi suivants. Celles-ci se font sur demande par mail à [alsh.chateaudouble@gmail.com](mailto:alsh.chateaudouble@gmail.com)

En cas d'imprévu pour un enfant non inscrit dû à un retard à la fin des cours de la matinée ou à une demande de prise en charge avec les délais d'inscription dépassés, l'enfant pourra être accueilli en imprévu dans la limite des places disponibles et le tarif d'accueil sera doublé.

### ➤ **Périscolaire du matin et du soir**

Le matin, pas d'inscription. En cas de forte fréquentation, un système de réservation sera mis en place comme le soir.

Le soir, inscription/modification/annulation obligatoire au minimum 2 jours ouvrés avant (le jeudi précédent pour le lundi / vendredi pour mardi / mardi pour jeudi / mercredi pour vendredi). Un pointage par un agent municipal se fait à la sortie, toute demi-heure commencée est due.

Il est demandé aux parents d'inscrire leurs enfants à la demi-heure près au plus juste afin d'organiser au mieux les équipes d'animation.

En cas d'imprévu pour un enfant non inscrit dû à un retard à la sortie de l'école ou à une demande de prise en charge avec les délais d'inscription dépassés, l'enfant pourra être accueilli dans la limite des places disponibles et le tarif d'accueil sera doublé.

### ➤ **Ateliers de l'Auberge :**

L'inscription se fait au maximum la deuxième quinzaine de septembre. L'enfant peut être amené directement à l'activité à 17h, ou être inscrit en amont à la garderie de 16h30 à 17h. L'enfant peut être récupéré à la sortie de l'activité ou jusqu'à 18h30 à la garderie.

Chaque atelier comprend plusieurs séances et un tarif dédié à celui-ci.

Ce tarif inclus le temps de présence à l'atelier ainsi que le temps de périscolaire jusqu'à 18h30.

Ce tarif n'inclut pas le temps de présence de 16h30 à 17h.

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

➤ **Le mercredi :**

L'inscription/modification/annulation doit être effectuée au plus tard le dimanche soir précédent.  
L'inscription peut être à la journée avec repas, matinée avec repas ou à la demi-journée sans repas.

➤ **Les vacances scolaires :**

L'inscription/modification/annulation se fait jusqu'à la date précisée dans les mails envoyés par le directeur pour l'ouverture des inscriptions (*le mail est envoyé la semaine suivante la fin des vacances précédente et la date buttoir est environ 15 jours avant le début des vacances*).

L'inscription se fait à la journée ou à la semaine.

## **Article 5 – Tarifs et facturation**

➤ **Les différents tarifs**

Quotient Familial	Cantine		Périscolaire du matin et du soir (– ½ heure)		Mercredis scolaires			Vacances scolaires	
	Tarifs*	Tarifs imprévus	Tarifs	Tarifs imprévus	Tarifs demi-journée sans repas	Tarifs matin avec repas	Tarifs journée entière	Tarifs journée	Tarifs Semaine
<b><u>QF &lt; 600</u></b>	4,50€	9€	1,20€	2,40€	8€	13€	18€	20€	90€
<b><u>600 &lt; QF &lt; 1500</u></b>	4,75€	9,50€	1,40€	2,80€	11€	16€	21€	23€	105€
<b><u>QF &gt; 1500</u></b>	4,90€	9,80€	1,50€	3€	13€	18€	23€	25€	115€

Les tarifs indiqués prennent en compte le prix du repas + le coût de garde (variable selon quotient familial).

Le prix du repas retenu (*qui est retiré sur votre attestation fiscale conformément à la loi des frais de garde pour le crédit d'impôt des enfants de moins de 6 ans*) est de 2€.

En cas de jour férié ou d'absence sur un « forfait Semaine », le tarif appliqué sera à la journée.

Les tarifs sont majorés de 2 euros par QF et tarif pour tous les enfants résidant hors des communes de Châteaudouble, Combovin et Peyrus.

En cas de non remise d'attestation CAF ou MSA justifiant le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout retard le soir après 18h30 est soumis à une **pénalité de 5 euros par enfant et par ¼ d'heure entamé.**

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

### ➤ La facturation

Les factures sont envoyées par mail via le portail internet aux familles chaque début de mois pour le mois précédent écoulé. Le règlement s'effectuera à terme échu uniquement et pourra se faire :

- Pour le Périscolaire (matin, midi, soir, mercredis) : par prélèvement SEPA
- Pour l'extrascolaire (vacances) : par prélèvements SEPA, par CB via le portail famille, par chèque à l'ordre suivant « RR Accueil de loisirs Châteaudouble », par chèques vacances ANCV ou en espèces auprès du responsable de l'accueil de loisirs. Vous pouvez transmettre votre règlement par la mairie de Châteaudouble également (en main propre ou via la boîte aux lettres).

**Les dispositions prises pour la facturation en collaboration avec le Trésor Public exigent le respect des dates (inscriptions, annulations, absences). Il ne sera pas possible de revenir sur le montant des factures en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.**

### ➤ Les Bons Caf et MSA

Les bons CAF et MSA peuvent être déduits des montants à régler.

## **Article 6 – Les repas et goûters**

### ➤ Cantine

Le repas est livré à la cantine dédiée par le traiteur SHCB.

### ➤ Périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 :

Le goûter est à fournir par la famille, à mettre dans le sac de l'enfant dès le matin.

### ➤ Les mercredis et les vacances :

Le repas est livré à l'accueil de loisirs par le traiteur SHCB. Le partage du repas a lieu dans la salle des fêtes. Les menus sont affichés à l'accueil de loisirs et peuvent être demandés au directeur de l'accueil et sont accessibles sur le site du prestataire SHCB restauration. **Les goûters sont quant à eux à fournir par la famille et à prévoir dans le sac dès le matin.**

### ➤ Cas particuliers : Régimes particuliers / PAI

#### **Les régimes particuliers**

Le traiteur SHCB propose 3 régimes : Normal / Sans Porc / Sans viande sans poisson.

#### **PAI : Allergie Alimentaire**

En cas d'allergie alimentaire avec éviction d'aliments, **le repas devra être fourni par les parents par le biais d'un panier repas**. Aucun repas ne pourra être commandé via le traiteur de l'alsh.

Une déduction de 2€ par temps d'accueil méridien sera faite automatiquement par journée d'accueil.

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

## **Article 7 - La santé**

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours. Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire d'inscription de l'enfant. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sauf en cas de justificatif médical. En cas de maladie survenant au centre, la direction appellera le responsable légal de l'enfant.

En cas d'accident ou d'état de santé d'un enfant nécessitant des soins, le ou la responsable du service est autorisé(e) à prendre les mesures d'urgence appropriées et peut avoir recours au service du SAMU ou des Pompiers. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- d'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'accueil de loisirs.
- d'une ordonnance du médecin traitant obligatoire.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et mode d'emploi, et marqué au nom de l'enfant.

En cas de flacons de médicaments déjà ouverts, une attestation le mentionnant sera demandée aux parents.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion...) devra être signalé à la Direction par les parents ou le représentant légal.

## **Article 8 - Les activités et sorties**

Diverses activités et sorties sont proposées aux enfants en fonction des thèmes et du projet pédagogique élaboré par la direction et l'équipe d'animation, de nombreux jeux sont également mis à la disposition des enfants.

En adéquation avec le projet pédagogique, l'équipe d'animation est porteuse d'un projet d'animation. Le programme d'activités est présenté à titre indicatif et ne représente qu'un échantillon du panel d'activités proposé par l'équipe d'animation.

Les activités peuvent bien évidemment varier en fonction, du choix des enfants, du nombre réel des enfants, des conditions climatiques, des opportunités d'animation...

Les programmes des activités pour les vacances scolaires sont diffusés par mail entre chaque période de vacances.

Les parents doivent en prendre connaissance car des informations importantes y seront indiquées (changements d'horaires, sorties, matériel, affaires de bain...)

## **Article 9 - Inscription aux activités hors de l'accueil de loisirs**

Dans le cadre des sorties organisées par l'accueil de loisirs, les enfants peuvent être amenés à utiliser les cars des lignes régulières.

Le Directeur de l'A.L.S.H se laisse la possibilité de modifier certaines organisations en fonction de contraintes fortuites.

*NB : Une participation financière exceptionnelle pourra être demandée aux parents dans le cadre de ces sorties. Toutefois, la sortie payante ne comportera jamais un caractère obligatoire.*

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

## **Article 10 - Assurance et responsabilité**

La Commune de Châteaudouble est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'accueil de loisirs. Pour les enfants, les familles devront justifier d'une couverture en responsabilité civile.

La responsabilité de la commune à l'égard des enfants est engagée exclusivement lorsque :

les enfants sont présents dans les structures d'accueil ;

les enfants participent à une activité extérieure à la structure en présence de l'équipe d'animation (piscine, gymnase, cinéma, informatique, rencontres inter-structures, activités menées avec les autres services, les associations etc.) ;

les enfants participent en extérieur dans les rues de la commune à des activités menées, organisées et animées par des animateurs. Les trajets de circulation « aller et retour » du domicile à l'ALSH relèvent de la responsabilité habituelle des parents ;

le départ du groupe d'enfants se fait à partir de la structure pour toute activité organisée en extérieur. Ces enfants ne seront autorisés à partir qu'une fois l'activité terminée et le groupe revenu dans la structure.

## **Article 11 - Droit à l'image**

L'accueil de loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films des enfants. Si les parents y sont opposés, ils doivent le signaler expressément sur la fiche d'inscription.

## **Article 12 – Discipline et sanctions**

Pour que la période des services périscolaires et extrascolaires se déroule dans les meilleures conditions possibles, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable : politesse, hygiène, respect des personnes, respect du matériel...

Il s'agit de s'engager à : être à l'écoute les uns des autres, à créer une bonne ambiance, à nous parler correctement, à trouver le bon niveau sonore, à limiter le gaspillage.

En cas de manquement répétés et après échanges oraux avec les parents ou responsables légaux, un premier avertissement écrit sera envoyé par courrier.

Si malgré tout, l'indiscipline persiste, les parents ou responsables légaux seront convoqués en mairie. Ceci constituera un deuxième avertissement.

En cas de récidive, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à deux semaines sera prononcée puis une exclusion pour le restant de l'année scolaire.

Un enfant exclu d'un des services de l'accueil de loisirs ne pourra pas être admis dans les autres.

Enfin, en cas de manquement très grave, les parents ou responsables légaux sont avertis et une exclusion immédiate pourra être prononcée sans avertissement préalable.

AGEDI Dépôt Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/07/2025 026-212600811-20250709-DE_2025_025-DE

## **Article 13 - Acceptation du Règlement**

La fréquentation des services de l'accueil de loisirs n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement.

La commune de Châteaudouble se réserve la possibilité de modifier le règlement intérieur à tout moment.

Nom de(s) l'enfant(s) concerné(s) : Signature des représentants légaux :